



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 055
Séance du 07 juillet 2023

Modèle économique lié aux recettes d'apprentissage

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le modèle économique lié aux recettes d'apprentissage, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

MODELE ECONOMIQUE ALTERNANCE

HORS IUT

I. Rappel du modèle existant :

Les droits de tirage en lien avec l'alternance (contrat de professionnalisation et apprentissage) se décomposent de la manière suivante sur la base des recettes prévisionnelles :

- Composante : 50%
- FCU Artois : 30%
- Université d'Artois : 20%

Plusieurs dépenses liées au fonctionnement de l'alternance viennent impacter les 50 % de droits de tirage de la composante, à savoir :

- Les heures de face à face pédagogique au titre de l'apprentissage au prorata des effectifs
- L'environnement pédagogique alternance qui se décompose de la façon suivante :

Répartition des heures (TD) rémunérées pour l'accompagnement d'un :		
	Apprentis	Contrat pro
Prime Responsabilité	Recrutement – Sélection : 2 heures	De 1 à 15 CP : 2h / CP
	Recherche entreprise-Validation des missions : 2 heures	De 16 à 20 CP : 35 heures
	1 ^{er} entretien à l'université* : 2 heures	De 21 à 25 CP : 38 heures
		Plus de 25 CP : 40 heures
		<i>Si même enseignant M1/M2 : limite à 50 heures</i>
1 ^{ère} visite	4 heures	5 heures
2 ^{ème} visite	4 heures	-

*Uniquement pour les nouveaux contrats.

- Les amortissements liés aux investissements réalisés dans le cadre du droit de tirage sur les années antérieures.

Le solde des droits de tirage permet alors à la composante de réaliser des dépenses en fonctionnement ou en investissement en lien direct avec l'alternance.

II. Nouveau modèle économique :

Sur la base des recettes prévisionnelles, l'établissement procèdera à une déduction du montant des dépenses liées au face à face pédagogique de l'apprentissage.

Sur le solde des recettes prévisionnelles, le modèle économique suivant serait alors appliqué :

- Composante : 45%
- FCU Artois : 30%
- Université d'Artois : 25%

Dans les 25% prélevés par l'établissement, 5% seront redistribués à la composante via la dotation globale de fonctionnement.

Comme dans le modèle précédent, les dépenses liées à l'environnement pédagogique de l'alternance ou aux amortissements seront imputées sur les 45% de droits de tirage de la composante affichant alors un solde à dépenser en fonctionnement ou investissement fléchés alternance.

III. Calendrier budgétaire :

Le nouveau modèle économique sera mis en œuvre après validation en CA du 07 juillet 2023, et à compter de l'année budgétaire 2024.

30/09/N : comptabilisation des effectifs apprentissage de l'année universitaire en cours afin d'identifier le montant des recettes correspondantes à porter au budget initial de la FCU/940.

Janvier N+1 : une prestation interne sera réalisée de la FCU/940 vers les services centraux, suivra une nouvelle prestation interne des crédits à hauteur de 5% sur le budget des composantes concernées après transmission des sommes à reverser par le service appui au pilotage.

Les dépenses liées aux droits de tirages alternance seront toujours identifiées et gérées par la FCU/940.

Juin N+1 - Budget rectificatif : réajustement, le cas échéant, en fonction du bilan apprentissage pour l'exercice civil précédent, dressé en mai pour FORMASUP